



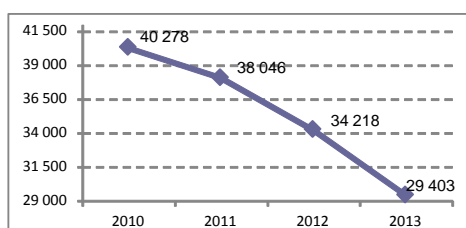
LETTRE D'INFORMATION



Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collecte des ordures ménagères est assurée par le Sirtom de la Région de Brive. Durant cette première année d'adhésion, le Sirtom met en place différents dispositifs afin d'harmoniser les prestations sur l'ensemble des communes adhérentes tels que la mise à niveau des déchèteries et l'instauration d'une tarification Incitative.

EVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MENAGERES

29 403 tonnes soit 208,32 kg/habitant



Bien qu'en 2013, on constate une baisse de 16 % de la production d'ordures ménagères, le volume de déchets reste trop important.

Les syndicats de collecte ayant mis en place une incitation, ont une production d'ordures ménagères inférieure à 150kg/an/hab.

L'objectif à atteindre par Le Grenelle de l'environnement = - 7%

La conteneurisation constitue une innovation pour les foyers et aussi un progrès pour le personnel de collecte :

- *diminution de la pénibilité des charges*
- *diminution des risques d'accidents (déchets tranchants et piquants dans les sacs)*



La TiEOM c'est quoi ?

La Tarification Incitative – Plus juste, plus transparent, plus responsabilisant

La production des déchets ménagers en France a doublé en 40 ans. Chaque jour, chacun de nous rejette 1 kg de déchets. Après le tri des déchets qui a agi sur la préservation des ressources naturelles et sur l'économie des énergies, un nouveau défi se présente : **la réduction des déchets.**

Cet enjeu est au cœur du Grenelle de l'environnement qui a fixé un objectif chiffré :

- **5kg par an et par habitant.** Le Grenelle fait obligation à toutes les autorités compétentes en matière de déchets ménagers d'appliquer un système de **tarification incitative** : en clair, les déchets feront l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte la production réelle des déchets de chaque foyer.

Pour mieux préparer les habitants à ce changement, **le Sirtom de la Région de Brive a décidé d'anticiper cette obligation en appliquant une tarification incitative.** Il sera le premier en France à adopter une TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative). Cette décision, votée à l'unanimité par le comité syndical le 14 octobre 2010, exprime une forte ambition en matière de gestion des déchets.

La tarification incitative a un double objectif : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre plus juste, plus transparent, plus responsabilisant pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets. Ce nouveau système ouvre une nouvelle époque dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influencer directement sur sa maîtrise par un comportement éco-responsable.

De plus, la collecte se fera principalement au moyen de **conteneurs** qui seront attribués à chaque foyer, **améliorant la salubrité et l'hygiène publique.**

Le calcul de la TiEOM :

- une part fixe calculée sur le principe actuel de la TEOM actuel (fonction de la valeur locative du logement)
- une part variable, la part d'incitation répartie selon 2 paramètres :
 - le volume du contenant utilisé
 - le nombre de présentations incitant chacun à trier plus et réduire ses déchets résiduels.

Un prix au litre sera appliqué sur cette production d'ordures ménagères.

L'essentiel sera de sortir ses ordures ménagères moins qu'avant et un contenant PLEIN.

Idée reçues : Le poids des déchets n'est pas pris en compte dans le calcul de la TiEOM. Chaque bac sera équipé d'une puce afin de comptabiliser le nombre de levée et d'identifier son producteur.

Calendrier :

2011 :

Jusqu'à la fin d'année 2014 :

Dotation des équipements dans les foyers

1^{er} janvier 2015 :

Entrée en vigueur de la Tarification Incitative avec la comptabilisation de la production d'ordures ménagères, pour une prise en compte sur l'avis d'imposition de taxe foncière 2016

Les équipements ?

Un service moderne, propre, sécurisant et durable

Le SIRTOM de la Région de Brive mettra à la disposition des usagers des contenants pour la collecte d'ordures ménagères et la collecte sélective afin de proposer un service moderne, propre, sécurisant :

➤ **Pour les usagers bénéficiant d'une collecte en porte à porte :**

↳ Les Ordures Ménagères

- un bac à couvercle marron équipé d'une puce électronique géolocalisée afin d'identifier le foyer.
- une colonne enterrée pour certains Bourgs. Un badge identifiant le foyer sera délivré pour permettre l'ouverture de la trappe d'ordures ménagères afin de comptabiliser les sacs déposés.

↳ La Collecte Sélective

- Si concerné, un bac à couvercle jaune pour la collecte des emballages ménagers recyclables, papiers journaux-magazines.
- des colonnes enterrées pour certains Bourgs et destinées à recevoir les emballages ménagers recyclables, les papiers journaux-magazines et le verre.

➤ **Pour les usagers ne bénéficiant pas d'une collecte en porte à porte :**

↳ Les Ordures Ménagères

- un bac collectif équipé d'une serrure à clé où seuls **des sacs plastiques rouges « post-payés »** pourront y être déposés afin de mesurer sa production réelle de déchets. **Ces sacs seront disponibles dans votre Mairie ou auprès du Sirtom.**

↳ La Collecte Sélective

- un bac collectif équipé d'une serrure à clé.
- des colonnes aériennes destinées à recevoir les emballages ménagers recyclables, les papiers journaux-magazines et le verre.

Tous les accès aux équipements sont possibles. Par exemple une personne dotée d'un bac, pourra retirer en supplément des sacs post-payés ou demander un badge pour se rendre à une colonne enterrée.

**Un numéro VERT GRATUIT pour toutes questions relatives
à la tarification incitative et la collecte des déchets**

N°Vert 0800 204 054

